

Christian MONTFORT
Commissaire Enquêteur
8, allée Paul Dukas
13500 - MARTIGUES

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

24 AOUT 2021

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 28 JUIN AU MERCREDI 28 JUILLET 2021 INCLUS EN MAIRIE
DE MARSEILLE, 40 RUE FAUCHIER (BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LE GRAND PORT MARITIME
DE MARSEILLE VISANT A LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION
DE SYSTEMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX ISSUES DE LA
REPARATION NAVALE DANS LES BASSINS EST SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

(Arrêté du Préfet des BdR du 11 mai 2021 – dossier N°123-2020 AE)

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

(Décision T.A N°E21000025/13 du 26 février 2021)

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

Le projet :

Le projet présenté par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) consiste à créer, pour les activités de réparation navale des bassins Est, un réseau de collecte des eaux afin d'éviter que les eaux claires rejoignent les eaux souillées de fond de cale sèche. Les eaux souillées seront traitées par des systèmes de filtration sur charbon actif et zéolithe afin de diminuer la quantité de substances toxiques rejetées dans les bassins du port dont les sédiments sont déjà pollués par des métaux et des substances organiques oxydables.

Le projet est une conséquence de la volonté du GPMM, en tant que gestionnaire du domaine public, de contribuer à la réduction de la pollution marine.

L'enquête publique :

Le déroulement de l'enquête publique ouverte du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021 inclus n'a appelé aucune observation de la part du public.

L'Autorité Environnementale a jugé le dossier de bonne facture, a émis quelques recommandations et demandé de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences de ces recommandations. Cette requête a été satisfaite dans la Version 2 (en date du 6 mai 2021) du résumé non technique.

Les Personnes et Organismes Associés consultés ont émis des avis favorables, explicites ou implicites.

Il a été rendu compte au Rapport du commissaire enquêteur :

- de l'exposé de la mission
- de la publicité de l'enquête
- de la constitution du dossier de l'enquête
- du déroulement de l'enquête
- de l'absence d'observations

Motifs :

L'Autorité Environnementale considère que l'évaluation proposée dans le dossier est complète. Les sites sont bien décrits ainsi que leurs espèces et habitats.

Le système de traitement projeté diminuera les rejets de substances toxiques dans l'environnement marin et de ce fait ses incidences en phase d'exploitation seront positives.

Les incidences du projet, les mesures prises et leurs effets seront suivis périodiquement.

Une veille météorologique permettra d'alerter les exploitants des formes en cas d'événement pluvieux afin d'arrêter les activités et de nettoyer le fond des fosses préalablement à l'arrivée de la pluie.

La phase travaux n'étant pas non plus susceptible d'effet négatif, le projet n'aura globalement pas d'incidence négative significative sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 à proximité du projet.

Pour l'ensemble des motifs ainsi exposés et développés, nous émettons un

"AVIS FAVORABLE"

pour autoriser le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) à créer un réseau de collecte et de traitement des eaux issues des activités de la réparation navale dans les bassins Est sur la commune de Marseille.

Nous avons l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes
- les présentes Conclusions du commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête

Fait à Martigues, le 23 août 2021
par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT